FRC.1.6492b
Case
FRC
15934

OBSERVATIONS RAPIDES SUR LA LETTRE DE MONSIEUR DE CALONNE, AU ROI.

Nerva Cæsar res, olim dissociabiles miscuit *Principatum ac libertatem... Auget quotidie facilitatem Imperii Nerva Trajanus.* Tacite; vie d'Agricola.

L'Empereur Nerva a le premier allié deux choses incompatibles, la souveraineté & la liberté. Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce. *Traduction de Dalembert.*

A PARIS.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

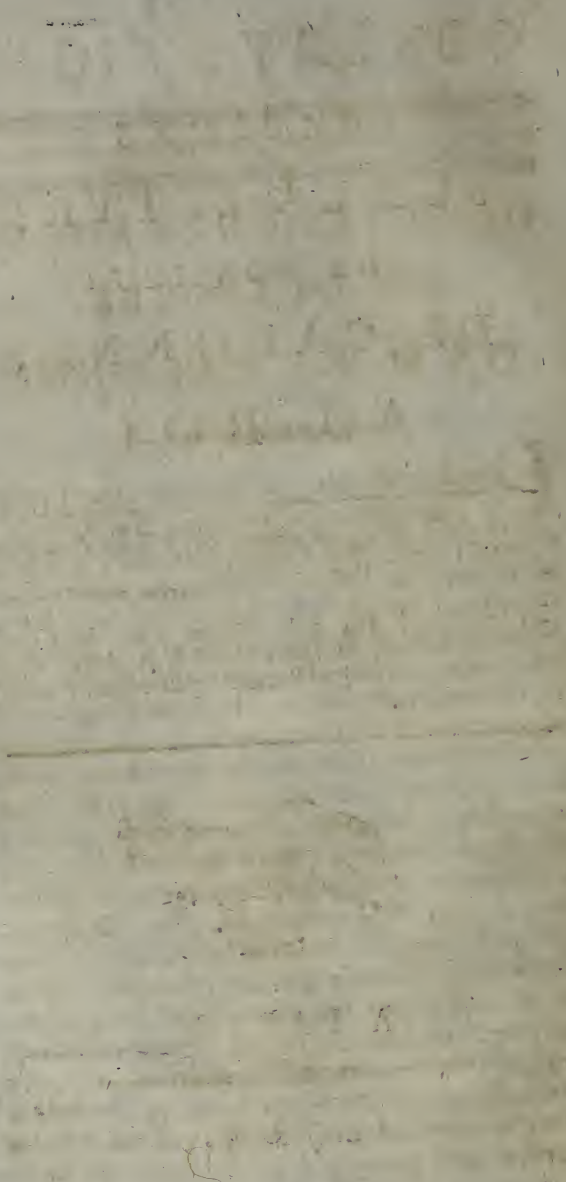

OBSERVATIONS RAPIDES
SUR LA LETTRE
DE M. DE CALONNE.

Lorsque Tacite, le Peintre des Tyrans & le Panégyriste des bons Empereurs, exaltoit dans ses écrits Nerva & Trajan, pour avoir, les premiers, associés deux choses, jusqu'alors désunies, la liberté publique & l'autorité souveraine, & rendu ainsi les rênes du gouvernement plus flexibles, plus sûres ; lorsque tout l'empire applaudissoit aux vertus de ses maîtres, & répondoit à l'humanité de l'administration par un redoublement de zele : des courtisans chagrins, des ministres jaloux, des sujets factieux blâmoient en secret une si heureuse révolution : quelques-uns peut-être, plus mécontens ou plus injustes, faisoient retentir dans le sénat, sur la place de Rome, leurs odieuses clameurs. Mais il ne reste pas de trace dans l'histoire, qu'emporté par un esprit désapprobateur ou par un esprit de vengeance, aucun Romain ait osé adresser à ces princes une plainte contre leurs vertus, un manifeste contre leur peuple, en essayant de cor-

rompre avec adresse les nobles sentiments d'un monarque équitable, & de calomnier avec audace les justes mouvemens d'une nation fidele. Cet exemple étoit réservé à notre siecle.

C'est au moment où Louis XVI & la France semblent s'allier de plus près; c'est au moment où le prince restitue à ses peuples leurs droits naturels, & que les peuples se disposent à raffermir les droits augustes du prince; c'est au moment où l'Europe admire & envie peut-être le courage qui nous anime & le bonheur qui nous attend; c'est en ce moment solemnel que M. de Calonne ose adresser au roi une lettre sacrilége, dans laquelle, noircissant notre courage, empoisonnant notre bonheur, il essaye de répandre dans le cœur du monarque des doutes, des soupçons, & presque des remords sur le bien qu'il nous a fait.

Un bruit, semé de toute part, avoit annoncé une si étrange lettre; un essaim d'admirateurs la célébroit d'avance: de cet écrit devoient sortir des clartés nouvelles & un changement universel dans les idées; les recherches les plus profondes, les observations les plus frappantes distinguoient, disoit-on, cet ouvrage: il a paru: on n'y a trouvé de profond que la corruption qui l'a dicté, & de frappant que les contradictions qu'il renferme.

L'indignation a laissé peu de place à l'indulgence; si celle-ci vouloit paroître un instant, elle diroit: en demeurant chez

un peuple étranger, on désapprend un peu sa langue naturelle. M. de Calonne paroît avoir ainsi perdu de vue les véritables intérêts de son pays & de son roi. Lui-même convient que *tout ce qui vient de sa part est suspect* : toujours accusé, il est toujours prêt à se justifier : depuis deux ans on attend ses preuves : elles seront évidentes, dit-il : c'est donc une production bien tardive que l'évidence, car rien d'évident n'a paru encore en sa faveur.

Aussi leste dans ses écrits qu'il l'a été dans son administration, il marche sans avancer, il se presse sans arriver, il touche à tous les objets sans jamais toucher au but. Il y a mieux : c'est que se contredisant par tout, il se réfute le premier ; la moitié de son ouvrage semble faite pour désavouer l'autre moitié. Je vais parcourir les principaux articles, dans lesquels, par ses raisonnemens & ses désaveux, il se montre, ou inconséquent, ou absurde, ou coupable. Je sais que j'entreprends de combattre un parti formidable, mais l'ouvrage ne l'est pas, ou s'il l'est quelquefois, c'est par la séduction du style : elle pourroit contribuer à répandre des idées contagieuses : il faut les arrêter sans délai ; voilà pourquoi je me hâte de publier ces observations, qui, pour être incomplettes & rapides ; n'en paroîtront pas moins justes.

Premiere Observation.

M. de Calonne convient avoir *négocié avec les auteurs du plus infâme des li-*

belles, pour en arrêter la publication, au prix demandé par ces horribles compositeurs ; il trouve sa démarche *très-simple* & presque méritoire. Comment n'a-t-il pas frémi d'une pareille relation ? Comment n'a-t-il pas vu qu'il compromettoit l'honneur de la vérité & de l'innocence, en leur proposant d'acheter le silence de la calomnie ? Comment n'a-t-il pas compris que le mensonge pouvoit bien recevoir l'argent, mais non respecter le traité, & qu'un calomniateur payé devient bien vîte un créancier exigeant, un parjure insatiable ? Comment n'a-t-il pas réfléchi que des monstres ne pouvoient être dangereux par leur témoignage, & qu'ils le seroient par l'importance qu'on y attacheroit ? Enfin comment ignoroit-t-il que le pamphlet le plus outrageant est moins nuisible par la publication que par le mystere, & que des bruits obscurs, circulans dans les ténébres, frappent bien plus les esprits crédules qu'une imposture produite au grand jour ? C'est un poison qui s'évapore & se dissout dans les airs. Il vouloit *empêcher un scandale* : lorsque les fabricateurs de poisons demandent la récompense de leur ouvrage, la solliciter pour eux, n'est-ce pas une imprudence signalée, & une trahison publique ? on trouvera peut-être que cet article ne devoit pas être relevé ; mais la morale, plus sévere que la politique, ne pardonne point à la légéreté qui négocie avec la noirceur.

Seconde Observation.

Je vois l'état en danger, dit M. de Calonne, *je le vois menacé d'une ſciſſion funeſte, je vois le trône ébranlé* : un mémoire, rejetté par le monarque, proscrit par la nation, &, du haut de la grandeur tombé dans la fange, commençoit par les mêmes paroles. Je vois le trône ébranlé, *& perſonne*, ajoute-t-il, *pour le défendre* : un instant après, il s'extasie ſur le zèle héroïque avec lequel les princes du ſang ſe ſont offerts pour ſoutenir ce trône, quoiqu'il ne fût nullement ébranlé. Sans doute il est persuadé que le ſeul appui véritable du trône, ce ſeroit lui, s'il étoit appellé à ſon ſecours. On doit admirer une ſi noble confiance, mais peut-on la partager? M. de Calonne a combattu quatre ans pour la gloire de la monarchie : quels triomphes a-t-il remportés? Où ſont ſuſpendus ſes trophées? dans nos ports dépouillés par ſa compagnie des Indes? dans nos ateliers ſurchargés d'artisans & condamnés à l'inaction? Les a-t-il laissés au trésor royal qu'il avoit ouvert à tous les déprédateurs? ou bien les auroit-il emportés dans cette isle heureuſe à qui tout le commerce de la France a été ſacrifié ou ſoumis? *il ne voit perſonne qui défende le trône*. Quoi? il accuse les nobles de l'abandonner, le clergé de le trahir, les parlement de le combattre, les ministres de l'exposer, la nation entiere de l'enva-

hir? Le réfugié François juge de loin le trône comme il l'a ſervi de près.

Troisieme Observation.

On vous dissimule, Sire, on déguise par des tournures captieuses, les maux qui vous environnent. M. de Calonne est, certainement, bon juge des tournures captieuses & des adroits déguisemens; mais à quoi ſerviroient des voiles déchirés partout le monde? Quand la garde qui veille aux barrieres du Louvre, en voudroit écarter les avis ſalutaires, les vérités alarmantes, elles forceroient tous les obstacles, elles franchiroient tous les ramparts. En un mot, dans la multitude des écrits, qui pénétrent jusqu'au trône, aucun ne dissimule nos maux, & la plupart les exagerent. *Le premier auteur de ces maux*, ajoute-t-il, *a cru s'en disculper en m'imputant d'en être la cause originaire.* M. l'archevêque de Sens a été coupable : mais M. de Calonne est-il innocent? Et qui a creusé, ou du moins agrandi l'abyme dont la profondeur a effrayé la nation? Et qui a montré la monarchie dans toute ſa nudité, & le trône dans toute ſon indigence? Et qui, après avoir trompé le crédit par l'étalage d'une fausse opulence, l'a anéanti par la révélation d'une disette & d'un déſordre presqu'irremédiable? M. de Calonne ſe flattoit que le ſpectacle d'une assemblée pompeuse & la terreur d'une dette incommensurable, forceroit à l'adoption de ſes

plans

plans comme à l'unique ressource : ſans rien combiner, ſans rien prévoir, il appella un conſeil qui ne pouvoit être favorable, parce que l'auteur des plans lui étoit ſuſpect, & parce que chacun des plans lui étoit contraire. La juſtice & la partialité armerent les juges contre lui. Après avoir brusqué ſes juges, il les choqua ouvertement : il fut repouſſé, il fut proſcrit. L'oppoſition, victorieuſe du miniſtre qui l'avoit bravé, brava à ſon tour l'autorité. Dès ce moment fut arboré l'étendard de l'inſurrection. Porté de parlement en parlement, de province en province, il ſouleva les peuples. La nobleſſe enhardie crut que le moment de relever ſon empire féodal étoit arrivé. Les peuples, ſéduits d'abord par ſon courage, furent détrompés par ſon ambition : ils virent qu'on ſe prévaloit de leur force pour ſacrifier leur intérêt. La guerre civile entre les privileges & le droit naturel commença. Qui a préparé cette guerre ? L'aſſemblée des notables de 1787. Et qui a donné cette aſſemblée ? Le miniſtre qui attendoit d'elle ſa victoire, & qui, aujourd'hui, dans ſa lettre, au Roi, commence par s'affliger de la ſciſſion qu'elle a produite, & finit par s'applaudir de la révolution qu'elle a occaſionnée : tant il eſt d'accord avec lui-même !

Quatrieme Observation.

Le gouvernement fournit lui-même des

armes pour attaquer les droits du prince ; les véritables droits du prince ſont inattaquables, les autres ne pouvoient plus ſe défendre ; on a reſtitué noblement ce qu'on ne pouvoit garder ſans injuſtice, ni ſans péril. *Chaque pas que l'on fait eſt un mouvement rétrogradé pour l'autorité :* l'autorité ne rétrograde pas, mais ſe replace ſur une base nouvelle & inébranlable. *Tout en exaltant les vertus du monarque, on emploie ſes propres mains à fabriquer ſa chaîne :* la juſtice eſt une *chaîne*, la vertu eſt une *chaîne*, tous les devoirs, tous les principes ſont des *chaînes :* le pouvoir ſouverain eſt fait pour les maintenir, il eſt fait pour les porter, & il s'honore, quand il les forge *de ſes propres mains ;* par-là il briſe, *dans ſes propres mains*, les inſtrumens du deſpotiſme ; par-là il renouvelle, *dans ſes propres mains*, les inſtrumens de l'autorité. Heureux le prince à qui le mal eſt, non-ſeulement étranger, mais impoſſible ! *Voyez, Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui :* la perfidie a établi ce parallele : mais il devient précieux pour la vérité ; elle y trouve, ainſi que le ſouverain, un triomphe complet. J'oſerai donc m'écrier auſſi, mais avec d'autres ſentimens : *voyez, Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui.* La gloire couronna les premieres années de votre regne. Un voyage, entrepris pour viſiter un monument utile, fit éclater, autour de

vous, l'amour des peuples; tout change une année après : la ſource des trésors publics, détournée par les manœuvres ſecretes, desséchée par des dissipations ſans nombre, fut presque tarie. Un agiotage encouragé, en voulant forcer le crédit, acheva de l'épuiser. La confiance qu'on avoit en vos vertus fut altérée par celle que vous accordiez à votre ministre; le mécontentement ſe manifesta, d'abord, parmi les notables; le ministre, qui ſuccéda à M. de Calonne, trouva la résistance établie, & l'augmenta encore par ſon impéritie. Ces deux ministres avoient perdu votre autorité : le premier avoit une légéreté ruineuse, le ſecond une instabilité mortelle; l'un avoit trop entrepris de choses, & l'autre en a trop abandonné; celui-là ſe jouoit ſur le bord des abîmes, celui-ci s'endormit au milieu des orages; les crimes de l'un n'ont paru que des fautes, les fautes de l'autre ont paru des crimes; le premier, enfin, avoit, pour ainsi dire, enfoncé le trésor royal, & le dernier a laissé enfoncer la monarchie entiere. Le ſort avoit ſuscité un mortel pour la relever; vous vous êtes ſouvenu de lui, & vous l'avez rappellé : les acclamations générales imposerent ſilence aux mécontens : vos vertus & ſon génie reparurent avec éclat : le conseil changea de maximes, & la nation de ſentimens. Elle revint avec transport vers un trône qui lui redevenoit favorable. Loin de ſe refroidir, l'enthousiasme public va ſe ral-

lumant en tout lieu. Il y a deux ans que vous n'aviez que l'amour simulé des courtisans, & vous avez aujourd'hui l'amour éclatant de tous les bons françois : on diroit que votre regne a recommencé depuis six mois. Je sais qu'au milieu de la voix publique s'élevent quelques cris discordans ; la jalousie & la méfiance voudroient prolonger la tempête, la méfiance crieroit au naufrage jusques dans le port, & la jalousie abîmeroit le vaisseau pour noyer le pilote.

Cinquieme Observation.

« On a fait certainement une très-grande faute en excitant, par un arrêt du conseil, les citoyens de tous les ordres & de tous les états, à publier les recherches sur les états-généraux, comme si le gouvernement avoit besoin de ce secours pour résoudre de prétendues difficultés ». M. de Calonne ne trouve rien de difficile : on diroit qu'il a réussi dans toutes ses entreprises ; on croiroit que les ministres doivent être inspirés du moment qu'ils sont ministres. Comment ! M. de Calonne pense que les questions relatives aux états-généraux étoient évidentes ou ne méritoient pas la peine d'être éclaircies ? Comment ! il vouloit que le gouvernement s'abandonnât à une routine aveugle & aux égaremens du hasard ? Est-ce là la politique d'un homme d'état, ou celle d'un homme léger ? Si jamais il fut besoin de consulter

la lumiere publique, de fouiller dans les monumens de notre histoire, de comparer les usages antiques & les découvertes modernes; de remonter aux principes du droit naturel & des associations humaines; d'interroger enfin tous les oracles du savoir & de la raison : c'étoit lorsque l'édifice public menaçoit ruine de toutes parts. Vous vouliez le réparer, & vous ne vouliez pas que les hommes instruits examinassent sa construction & descendissent jusques dans ses fondemens ? Pensiez-vous que le seul coup-d'œil d'un ministre pût percer dans toutes ces profondeurs ? Pensiez-vous qu'il eût suffi de suivre, pour assembler la nation, des regles contradictoires qui avoient rendu jusques là ses assemblées inutiles ? Vous ne voulez pas que l'*on marche à tâtons sur un terrein rempli de dangers*, & vous vous indignez des fanaux que l'on y éleve. *Des écrits sans nombre*, dites-vous, *en inondant le public, l'ont enflammé :* l'abondance des idées n'a point empêché de distinguer les meilleurs. Il falloit une éducation à l'esprit public : il a grandi en s'éclairant. L'empire de l'opinion est souvent bizarre, souvent extrême; mais il se corrige par les excès, & il est bien moins dangereux que le despotisme des ministres ou celui des usages. La liberté des discussions est inséparable de la liberté de la presse : vous voulez la liberté de la presse, & vous ne voulez pas la liberté de la dis-

cussion ? Enfin M. l'archevêque de Sens, en invitant les bons esprits à éclairer le sien, a expié en quelque sorte les fautes de son administration par ce réglement, & c'est celui que vous blâmez avec le plus d'animosité : seriez-vous en même temps l'ennemi de tous les écrivains & de tous les ministres? Je n'en serois pas surpris, car tous vous condamnent.

Sixieme Observation.

Les retards auxquels la seconde assemblée des notables a donné lieu, sont devenus, selon M. de Calonne, *une source d'embarras & de discordes*. Les embarras naissoient de la nature des choses, & les discordes, de la diversité des intérêts : il falloit donc préparer les choses, & concilier les intérêts. *Une prompte convocation auroit produit une satisfaction générale.* Oui, mais momentanée, & suivie d'une mésintelligence irremédiable. D'ailleurs, le parlement venoit de demander, &, selon son langage, de décider, pour les états-généraux, la forme de 1714. Si le ministre adoptoit cette forme, il trahisssoit la nation ; s'il la rejettoit par sa seule autorité, il passoit pour despote : il falloit donc une temporisation ministérielle, & une consultation préliminaire. Celle des notables étoit la plus naturelle, parce que la nation y étoit déjà accoutumée. M. de Calonne auroit préféré sa méthode favorite, qui est celle de tout

précipiter. Mais la seule accélération indispensable dans cette circonstance, c'étoit l'accélération des lumieres ; elle devoit naître du choc des opinions. Sans ce prélude salutaire, qu'auroit produit l'assemblée nationale ? Ce qu'ont produit la premiere & la seconde assemblée des notables. Les classes privilégiées se seroient retranchées, avec un art opiniâtre & invincible, derriere un rampart qui étoit encore debout. Il a fallu le démolir ; pierre par pierre ; il a fallu que l'expérience de cette seconde assemblée manifestât le pouvoir subsistant des préjugés, & la ligue secrette des intérêts. La France, éclairée par ce coup de lumiere décisif, s'est détachée d'une conspiration dont elle auroit été la premiere victime. Rompant tous les liens qui l'auroient enchaînée aux pieds d'une aristocratie formidable, elle s'est rejettée, elle s'est rattachée aux pieds d'un trône tutélaire. M. de Calonne ne juge bien ni la premiere, ni la seconde assemblée des notables. Je vais les juger en deux mots : la premiere a désabusé le monarque de ses illusions; la seconde a éclairé la nation sur ses dangers. Les notables ont donné, en 1787, la mesure de leur fidélité, en 1788, la mesure de leur patriotisme.

Septieme Observation.

Votre majesté, dit M. de Calonne au roi, *a été mise en contradiction avec*

elle-même ; en prononçant contre l'avis de l'assemblée des notables, après avoir jugé nécessaire de le demander. C'est une contradiction à laquelle on s'expose toutes les fois qu'on demande conseil. Est-ce une prérogative royale de ne pas demander conseil, ou d'être esclave de son conseil ? En demandant celui des notables, le roi s'étoit-il interdit celui de la nation ? Les notables prononçoient contre les notables : le roi pouvoit-il balancer ? *Mais pourquoi ne pas respecter l'antique usage des états-généraux, & pourquoi changer la proportion du troisieme ordre avec les deux premiers ?* Croiroit-on que cette plainte nous vient de celui qui reconnoît lui-même que les états-généraux de tous les regnes passés, ont été mal constitués, & par conséquent infructueux ; de celui qui atteste que rien n'est plus fatal au gouvernement que la prépondérance aristocratique ; de celui qui répete avec tous les écrivains que la prospérité nationale croît & s'éleve sur la prospérité populaire ; de celui qui, en proposant les assemblées provinciales, les organisoit de maniere que le fermier & le pasteur de village auroient présidé, à leur tour, le seigneur & le prélat ; enfin de celui qui gémit encore sur la chûte de l'édifice qu'il vouloit se construire, & que les deux premiers ordres renverserent sur lui & sur le peuple. Il ne cesse de réclamer en faveur de l'impôt territorial en nature : je n'examine point ici ce système si débattu

battu dans la premiere assemblée des notables : mais quels étoient alors les partisans de ce nouveau subside ? le tiers-état. Quels étoient les adversaires ? la noblesse qui craignoit pour ses priviléges, le clergé qui craignoit pour ses immunités, la magistrature qui craignoit pour ses exemptions. Et c'est aux adversaires de la cause publique qu'il revient soumettre encore l'intérêt public ? Manque-t-il de mémoire, comme il a manqué de prévoyance ?

Huitieme Observation.

Il manque de jugement ou de conscience, lorsqu'il s'éleve contre la double représentation accordée au Tiers-Etat. » Avant ces derniers temps, cet Ordre ne songeoit pas même à solliciter comme faveur ce qu'on lui accorde aujourd'hui comme droit. . . . . Quelle nécessité y avoit-il d'augmenter l'influence populaire, & de détruire des prééminences aussi anciennes que la Monarchie ? . . . Ne valoit-il pas mieux employer son adroite habileté à éluder, à écarter des prétentions nouvelles. . . . De conséquence en conséquence, d'ivresse en ivresse, n'ira-t-on pas jusqu'à refuser les redevances seigneuriales, jusqu'à traiter les devoirs féodaux d'asservissemens barbares, jusqu'à briser tous les liens de la propriété ». Peuple françois ! voilà celui qui se disoit en 1787 votre sauveur ! voilà celui qui se déclare encore aujourd'hui votre soutien !

voilà celui qui proclame ſon zele national & ſa droiture ministérielle ! Il voudroit qu'écraſé depuis tant de ſiecles, vous le fussiez éternellement : il voudroit que votre liberté dépendît de vos tyrans, que votre fortune dépendît de vos usurpateurs, que l'honneur de vos familles, & la sûreté de vos jours, dépendissent de ceux qui ſe jouent de l'une & de l'autre. Il voudroit qu'on *éludât* le moment de vous affranchir, que l'on *écartât* le moyen de vous défendre, que l'on vous livrât *habilement* à vos ſacrificateurs, que l'on refermât *tout doucement* le tombeau dans lequel vous gémissiez vivans, & d'où la main ſuprême du Monarque & les ſecousses de l'Empire vous aidoient à ſortir ! Il tremble qu'ainsi ressuscités, vous ne tentiez d'enſevelir, à leur tour, vos oppresseurs antiques : il tremble pour les redevances ſeigneuriales, pour les devoirs féodaux. C'est le délire de la crainte, ou le délire de la tyrannie. Quoi ! le ſalut de vingt-quatre millions d'hommes fait peur à M. de Calonne ! la mitigation de cent mille abus l'épouvante ! un meilleur ordre de choses lui ſemble le désordre universel ! l'équilibre de l'Etat lui en paroît la ruine ! Son jugement & ſa conſcience raiſonnent comme les Ottomans, qui ne permettent pas à leurs Eſclaves de ſe rassembler de peur qu'ils ne ſe révoltent, ou comme les Geoliers qui ne laissent à leurs captifs aucun instrument, de peur qu'ils ne liment en ſecret les barreaux de fer qui les emprisonnent.

Neuvieme Observation.

» A quoi bon faire dès-à-présent une déclaration prématurée des desseins favorables que le Monarque a formés pour son Peuple? Le Ministre, au lieu de capter ainsi la multitude, plus sage & meilleur politique, devoit réserver pour la conclusion de l'assemblée nationale, ce qui devoit naturellement en faire le couronnement ». Le couronnement! en vérité M. de Calonne ne voit jamais dans cette assemblée qu'un spectable : sa tête est peuplée d'images théâtrales, & non d'idées législatives. Jouant toujours pour la gloire, il imagine des scenes dramatiques, un dénouement romanesque, un couronnement pompeux. S'il se rapproche de la politique, c'est par la séduction, par l'artifice, par l'intrigue. Il veut mieux penser que M. Necker, il pense comme Machiavel, ou comme Mazarin. Il ne permet pas que l'on capte la multitude, mais il permet qu'on la trompe. Il veut que les bienfaits ne soient que des réserves; mais aujourd'hui toutes réserves auroient été dangereuses, illusoires, impraticables : dangereuses, en ce qu'elles auroient laissé subsister la méfiance : illusoires, en ce que si le Roi avoit retardé les faveurs pour le Tiers-Etat jusqu'à la fin de l'Assemblée, les Ordres privilégiés les auroient fait évanouir; enfin impraticables, parce que la réclamation générale forçoit le cœur du

Roi à s'ouvrir dans toute sa bonté : si le cœur du Roi ne s'étoit pas ouvert en ce moment, celui de la Nation se fermoit pour jamais.

En quel moment, en effet, l'autorité Royale s'est-elle résolue aux concessions & aux promesses qu'elle a faites au Peuple François ? C'est lorsque tous les esprits étoient violemment prévenus contr'elle ; c'est lorsque le despotisme ministériel venoit d'épuiser toutes les ressources pécuniaires & d'attaquer toutes les barrieres nationales. Le despotisme ministériel n'avoit plus de frein, ce qui l'avoit égaré sans cesse : il s'en est fait un pour se mieux diriger. La nation n'auroit pas manqué de demander la liberté publique pour condition : le Roi nous la donne comme en présent. M. de Calonne nous en trouve peu dignes ; il voudroit presque nous en dépouiller : il mérite que je dise une chose cruelle : en lisant sa Lettre, après avoir lu le rapport de M. Necker, on croiroit passer de la scène fameuse de Burrhus à la scène fameuse de Narcisse.

Dixieme Observation.

Sire, demande M. de Calonne, au Roi, *que vous restera-t-il à sacrifier*..... Les conseillers perfides qui oseroient tromper sa droiture bienfaisante ; les courtisans avides qui oseroient corrompre sa Justice naturelle ; les Compagnies désastreuses qui continueroient à dévorer la substance pu-

blique; les Corps oppresseurs qui voudroient absorber le pouvoir du Monarque & la liberté du Peuple : SIRE, il vous restera à sacrifier tous ceux qui nous sacrifient.

ONZIEME OBSERVATION.

Après s'être adressé au souverain, pour le séduire, il s'adresse à la France, pour l'effrayer. La France, selon lui, perdroit tout à changer. *Elle est intéressée à se maintenir dans sa constitution pour se maintenir dans sa splendeur.* Voyons quelle est cette constitution, & quelle est cette splendeur. La constitution d'un état n'est pas seulement l'exercice, mais la combinaison de ses forces; c'est par l'exercice de ses forces qu'un empire s'établit, & par leur combinaison qu'il se maintient. Par où s'est conservée la France, sous la premiere race? Par les armes : sous la seconde, par les superstitions : sous la troisieme, par les arts. Tantôt absolue, tantôt aristocratique, la domination passoit des grands au souverain, du souverain aux grands. Tous les abus de l'aristocratie & tous ceux du despotisme incorporés ensemble, voilà ce qu'on appelle la constitution françoise. Quelle a été sa splendeur? Celle des conquêtes & celle des lettres : on aura de la peine, en parcourant les fastes de la monarchie, à y trouver d'autres succès. Son commerce a toujours été dans l'enfance & rampé dans

la ſervitude réglementaire. Son agriculture a traîné les chaînes féodales & les chaînes fiſcales en même-temps. Des privileges excluſifs, des monopoles destructeurs ont enlevé à ſes manufactures, tantôt les matériaux, tantôt les ouvriers, tantôt l'industrie. Sa juriſprudenca civile, labyrinthe inextricable, embarrasse la marche de la juſtice & facilite celle de la chicane. Sa juriſprudence criminelle fournit des armes pour assassiner l'innocence & n'en laisse pas pour la défendre. La philoſophie a révélé, ou du moins expoſé, la premiere, ces erreurs politiques : elle a jetté, la premiere, le germe de nos révolutions. Jamais il n'en fut de plus inévitable. Le terme des abus étoit arrivé & la meſure des vexations comblée. Un coup d'œil général, porté ſur le royaume, avoit montré tout le royaume en ſouffrance. Les ſecours, verſés de toutes parts ſur les hameaux, ne les avoient pas ranimés. A peine ſuffiſans pour prolonger leur exiſtence, ils annonçoient la néceſſité d'une régénération : enfin la force publique ſe mouroit. Cette force n'existe pas au ſein des cours, ni au milieu des cités, ni dans les armées elles-mêmes : elle existe parmi le peuple des campagnes, pere nourricier & pépiniere du genre humain. Le travail est le dieu de l'univers politique. Je ſuis bien éloigné de regarder les premieres classes de la ſociété comme oiſives. Il est deux ſortes de travaux essentiels à la conſervation ſociale, le travail régula-

teur, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, & le travail productif : le premier dirige, entretient, protege le ſecond : le ſecond nourrit, défend, honore le premier. Ils doivent, pour proſpérer, s'unir & former, ſi ce n'est un équilibre, du moins une alliance. La richesse vient rompre les principaux nœuds de l'association, & augmente ſans ceſse l'inégalité. Mais la loi & le gouvernement doivent réparer les nœuds briſés, & rappeller, autant qu'il est possible, la proportion équitable. Est-elle établie en France ? Interrogez le peuple laborieux, il vous répondra :

Soumis au même Dieu, toutes les distinctions religieuſes ſont pour vous : nous n'en avons qu'une, d'être chargés, presque ſeuls, des principales obſervances & des principaux frais du culte.

Soumis au même roi, toutes les distinctions politiques ſont pour vous : nous n'en avons qu'une, d'être appellés au ſecours de la monarchie, lorſqu'elle est ravagée par l'ennemi, ou accablée de dettes.

Soumis aux mêmes loix, toutes les distinctions judiciaires ſont pour vous : nous n'en avons qu'une, de ſervir preſque ſeuls d'exemple aux coupables, & de ſervir trop ſouvent de victime aux tribunaux.

On nous laisse une famille & une parenté ; mais ſi quelqu'un de la famille ou de la parenté est puni par la loi, la famille est la parenté entiere est diffamée par l'opinion.

On nous laisse un chantier, un atelier : mais à condition que notre industrie payera un tribut à la mollesse ; & que nos arts, en fleurissant, feront fleurir l'oisiveté.

On nous laisse un champ, un domaine : mais à condition que toutes les classes y moissonneront avant nous, & que les animaux eux-mêmes, associés à nos maîtres, y dévoreront impunément la subsistance des hameaux.

On nous laisse une chaumiere : mais à condition que le soldat y occupera, au premier ordre, la table & le lit de nos enfans, & que l'homme du fisc, plus barbare que le soldat, y portera son inquisition perfide, & sa rigueur inexorable.

Enfin on nous laisse l'empire de nos fils & l'éducation de nos filles ; mais, lorsque nos fils seroient utiles à nos travaux, ils nous sont arrachés pour un service qu'ils brigueroient, s'il étoit volontaire ; & lorsque nos filles posséderont quelque beauté, il sera permis de nous les enlever & de les transporter de l'asyle des mœurs au théâtre des vices (1).

Grand Dieu ! voilà donc la constitution Françoise ! Elle mérie d'être défendue par M. de Calonne, & réformée par Louis XVI.

---

(1) Croiroit-on qu'un pere n'a pas le droit de réclamer sa fille lorsqu'elle est admise à l'un de nos Théatres ?

Douzieme Observation.

Le pouvoir législatif est un attribut inséparable de la royauté; le projet d'en transférer l'exercice à la nation est un projet funeste pour elle-même, & dont il est de votre bonté, Sire, de la préserver. Est-ce à côté du parlement anglois, est-ce près du Divan de Constantinople, que ces paroles ont été écrites? Qui pourroit disputer au monarque l'empire de ses sujets, & le sceptre de l'autorité?

Mais qui pourroit disputer aux peuples le sceptre de la loi & l'empire de ses biens? Les deux puissances doivent travailler de concert à la félicité générale: pourroit-elle exister si l'une décidoit seule du sort de l'autre? Un roi despote ou un peuple tyran pourroient-ils jamais se rendre mutuellement heureux, & constamment respectables? D'un côté, seroit une force aveugle, & de l'autre, une lumiere inutile. En créant seul les loix, le prince hazarde sans cesse le bonheur public & le sien. En les créant de concert avec la nation, il en devient & plus tranquille, & plus puissant. Quand le levier de la puissance s'appuie sur la volonté générale, il en retire une solidité plus grande & une direction plus juste. Il est alors composé de toutes les forces mouvantes de l'Etat, qui, ainsi réunies, lui permettent de s'exercer sans se détruire, & de se reposer sans se

corrompre. *La France exiſte autrement depuis des ſiecles.* Oui, mais depuis des ſiecles la France dépérit; & ſi elle n'est pas entiérement perdue, c'est que les mœurs ont tempéré les loix, c'est que les travaux ont ſurpassé encore les vexations. M. de Calonne admire la constitution de la France : moi j'admire la constitution du François; il doit être immortel, il doit être impassible, pour avoir résisté ſi long-temps à trois régimes destructifs, au régime féodal, au régime fiscal, au régime enfin de ces proconsuls modernes que l'on nomme intendants. Les comices généraux ſont la ſeule barriere contre tant de ravages. M. de Calonne voudroit les réduire à n'être que de ſimples conseils. Il leur permet les doléances; il leur interdit les loix. Ainsi, l'homme instruit & ſensible ſe plaindroit; des hommes insensibles & prévenus écouteroient : on ſe plaindroit des années entieres, avant d'être entendu, & des ſiecles entiers, avant d'être ſoulagé. La charte Angloiſe existoit depuis le roi Jean; elle n'a été en vigueur que depuis le roi Guillaume.

Treizieme Observation.

Je ne ſais comment je pourrai traiter de ſang froid, & avec modération, cet article, le plus révoltant de tous. M. de Calonne, avec un aveuglement impardonnable, y diſpute aux nations le droit de s'imposer elles-mêmes. Il regarde le magna-

nime aveu que Louis XVI a fait de ce droit naturel *comme une abdication de ſa couronne*, & les éloges que l'Europe entiere a faits de ſa juſtice, *comme une dérision*. Il va juſqu'à reprocher au monarque d'avoir, par ces généreuſes conceſſions, *dégradé une ſouveraineté dont il eſt comptable à ſes ſucceſſeurs*. N'eſt-ce pas-là dégrader l'humanité dont chacun eſt comptable à l'univers ? *Je porte encore*, dit-il, *le titre de miniſtre de Votre Majeſté*.... Non, vous n'êtes plus que le miniſtre de l'erreur & de la ſervitude.... » Tous les monuments de notre hiſtoire déposent que depuis l'exiſtence de la monarchie, les rois ſont ſeuls législateurs. . . Tous les monuments de l'hiſtoire, tous les regiſtres des parlements déposent que depuis l'exiſtence de la monarchie, il a fallu toujours, pour chaque loi, le conſentement univerſel ou le conſentement repréſentatif du peuple. . . » Les ſucceſſeurs de Charlemagne, tous foibles qu'ils furent, uſerent ſouvent & abuſerent plus ſouvent de cette puiſſance législative qu'ils n'étoient point en état de faire reſpecter. . . » Elle auroit été reſpectée, ils auroient été obéis, s'ils avoient appellé autour d'eux la nation ; & la force publique auroit défendu le monarque trop foible contre les attentats de ſes vaſſaux & les inſultes de ſes pontifes. Ce n'eſt pas en préſence d'un peuple législateur que des prêtres inſolents auroient fuſtigé Louis-le-Débonnaire, ni que des capitaines raviſſeurs ſe ſeroient partagé

les domaines de Charles-le-Chauve....
» Cette prérogative législatrice fut dévolue, Sire, au fondateur de votre race par l'hommage des grands du royaume. . . . » Adulateur des grands ! dites-nous si cette prérogative pouvoit être dévolue par ceux qui ne la possédoient pas ? Calomniateur de l'histoire ! avez-vous oublié que cette prérogative ne fut en valeur sur le trône que lorsqu'un des princes de cette dinastie, Philippe-le-Bel eut opposé le pouvoir populaire à l'anarchie des grands, & rétabli ainsi l'édifice des loix sur sa base fondamentale. . .

Ce n'est qu'en 1339 que les états-généraux déclarerent qu'il n'y auroit plus d'impôt établi sans l'aveu de la nation.... Cette déclaration est imprimée sur les fondemens de tous les empires : malheur au peuple qui ne sait pas l'y découvrir... *Le roi de France est empereur dans son royaume, disent les plus anciens Jurisconsultes....* Que conclure de-là ? qu'il peut disposer à son gré du bien, de l'honneur & de la vie de ses sujets ? si quelques jurisconsultes lui ont déféré cet empire, ils ressemblent à ces théologiens qui avoient déféré au pape la prérogative de disposer des couronnes, & qui disoient : le pape est *empereur* de l'univers..... *Louis XIV s'exprimoit, en toute occasion, en législateur suprême.....* Louis XIV fit taire toutes les loix devant la gloire, & cependant Louis XIV, soumis avec respect à la conscience &

à la religion ; confessa noblement, d'après l'une & l'autre, qu'il n'avoit pas le droit d'imposer le dixieme..... *Par quel égarement nos prétendus politiques se flattent-ils que leurs vains écrits donneront atteinte à des prérogatives qui se perdent dans la nuit des temps.....* Elles se perdent bien mieux à la lumiere du bon sens, & au grand jour de l'utilité publique..... *Le droit d'imposer est un dépôt qu'il n'est pas permis d'altérer....* Il est permis de le restituer quand on le redemande.... *Le droit d'imposer est un fidéicommis dont on ne peut disposer au préjudice des héritiers du trône...* Le droit d'imposer est un fidéicommis laissé par nos ancêtres, & que l'on ne peut pas s'approprier au préjudice de la postérité..... *Le droit d'imposer est un équivalent du service militaire auquel étoient astreints les vassaux de la couronne.....* Le droit d'imposer est l'équivalent des dépenses auxquelles est obligé le souverain..... *Il en est donc le juge suprême.....* Non ; car les dépenses doivent être en raison composée des besoins & des facultés de l'état..... *Le roi connoît ses besoins mieux que la nation.....* La nation connoît ses facultés mieux que le roi. En consultant, en décidant ensemble, tous les besoins réels seront satisfaits, aucune faculté médiocre ne sera surchargée.

La conscience du monarque sera délilivrée du plus terrible des fardeaux, &

la nation n'en ſera pas accablée. L'eſprit fiſcal n'obſcurcira plus de ſes ténebres l'éclat du trône. Enfin, le fleuve des tributs, proportionné aux ſources, ne les tarira plus; &, entretenu par elles, il leur restituera, par la circulation, tous les ſecours qu'il en reçoit. Cette théorie est si simple, si incontestable, que M. de Calonne, après s'en être éloigné dans les premieres feuilles de ſon ouvrage, s'en est rapproché dans les dernieres. Dans ſa doctrine verſatile, il blâme le miniſtre *d'avoir fait contracter au monarque un engagement public à cet égard*, & il félicite le monarque *d'avoir pris cet engagement ſolemnel par une ſuite de ſes auguſtes ſentimens.* Il deſire, il est vrai, que le roi ne ſoit jamais *obligé, par ſes peuples, de mettre des bornes à cette bienfaiſante facilité :* ne ceſſera-t-il point de s'allarmer? Et le plus confiant des miniſtres est-il devenu le plus ombrageux des politiques? Pourquoi cette parcimonie de bienfaits? Pourquoi vouloir rendre le trône puſillanime & la nation ſuſpecte?

Quatorzieme Observation.

Toujours inquiet, toujours changeant, il commence par affirmer que l'*inſtitution des deux chambres angloiſes* ne peut s'adapter à la France, & il finit par décider que *c'est la ſeule forme qui lui convienne.* J'ai publié moi-même depuis long-

temps cette derniere opinion. Admirateur de l'équilibre Anglois, je n'imaginois pas alors une autre balance politique. J'en trouvois les vacillations un peu retardantes & un peu orageuſes. Mais ces inconvéniens me ſembloient rachetés par l'impulsion heureuſe donnée à l'eſprit public, & par l'énergie habituelle communiquée aux établissemens & au crédit de la nation. Trois résistances vives deviennent trois appuis vigoureux, & plus la diſpute a été véhémente, plus la déciſion devient claire & durable. J'étois frappé aussi de l'action intermédiaire par laquelle la chambre haute adoucissoit, & quelquefois interceptoit le choc trop violent du pouvoir populaire & du pouvoir monarchique.

Des interprêtes & des médiateurs me ſembloient nécessaires, au milieu de cette controverse nationale, pour y porter des lumieres ou des bornes. Enfin je trouvois quelque chose d'auguste & de divin dans cette combinaison par laquelle le premier intérêt, celui du peuple, étoit le plus fort; le ſecond intérêt, celui des chefs, étoit le plus distingué; le troisieme intérêt, celui du magistrat ſuprême qui sert de barriere aux deux autres, étoit le plus ſacré & le plus inébranlable. Je ne croyois pas qu'il fût impossible de naturaliser en France cette plante ſublime ſous laquelle repose la liberté Angloise: deux difficultés ſeules ſe présentoient, le choix des pairs au milieu d'une noblesse nombreuse qui a

pour principe l'égalité de ſes membres ; le défaut de ſuprématie religieuse dans l'autorité du monarque François, qui par ce défaut posséderoit une prérogative trop limitée & trop foible. Mais je me figurois que ces difficultés pouvoient disparoître : l'une, ſi l'on choisissoit tour à tour dans chaque province les chefs repréſentans des familles nobles ; l'autre, ſi on laissoit au Roi le choix de la moitié des évêques. Le premier choix me paroissoit équivaloir à la prérogative héréditaire des pairs Anglois, & le ſecond choix ſuppléer à la ſuprématie eccléſiastique. Telles étoient les ſpéculations & les tempéramens que j'apportois dans l'adoption des deux chambres Angloiſes.

Mais en jettant un coup d'œil ſur l'étendue immense du royaume dont réſulteroit une étendue immense d'affaires ; en évaluant les retards que produiroit la longue agitation, la longue incertitude des trois pouvoirs ; en calculant le mouvement accéléré qu'une ſi vaste monarchie exige, ſur-tout dans les momens de trouble intérieur ou d'attaque étrangere ; en appréciant l'ardeur françoiſe inconstante dans ſes goûts, mais opiniâtre, mais extrême dans ſes contestations, il m'a paru qu'une chambre ſeule feroit, & plus expéditive, & moins turbulente.

Là, réunis, ſans être confondus, trois intérêts ſouvent ſemblables s'accorderoient plus promptement, trois intérêts ſouvent contraires s'arrangeroient avec plus de facilité

cilité. L'intérêt s'anime, il est vrai, par la contradiction, mais il s'arrête par les obstacles. Les objections ſe trouvent là toutes prêtes pour répondre aux ſophismes. Les vérités ne donnent pas aux erreurs le temps de ſe fortifier. Une pudeur publique réprime les excès, ſupprime les minuties. Tout s'éclaircit à mesure que tout ſe propose; & les différentes conſciences & les diverses logiques, communiquant ſans ceſſe l'une avec l'autre, ſe ſervent de contrepoids réciproque ou de flambeau mutuel. Ce flambeau s'éclipse, ce contrepoids ceſſe auſſi-tôt que les opinions ſe retirent chacune dans leur ordre & leur chambre isolée. Alors nullement timides, & rarement contredites, elles régnent presque ſans rivales, & accoutumées ainſi à l'empire, elles deſcendent plus difficilement à la condition d'égales ou de ſujettes.

Les orateurs dominans de chaque chambre en ſont les deſpotes jaloux. Le mur qui ſépare les trois ordres devient pour ainſi dire impénétrable. Ne ſe rapprochant que par intervalles ou par députations, ils dépendent d'un moment ou d'un homme. La lumiere, au lieu de s'étendre par degrès, ne frappe que par incidence, & ne rejaillit que par reflet. Tous les rayons accessoires qui lui auroient donné la force ou l'éclat néceſſaire, étant interceptés, elle eſt rejettée ou méconnue. Les paſſions, les préjugés ſe déploient ſans retenue. On a perdu le tems, les af-

faires se multiplient avec les difficultés ; cent mille discussions produisent à peine quelques résultats ; l'union s'éloigne ; la nécessité arrive ; le pouvoir souverain, forcé de marcher, marche seul, & la nation se sépare, mécontente d'elle, mécontente de son chef, emportant le mépris public, ou apportant la guerre civile.

Ainsi la coalition, facile dans une seule chambre, devient presque impossible en trois. Voilà ce qui a rendu jusqu'à présent tous nos états-généraux inutiles ; voilà ce qui me fait pencher aujourd'hui vers le système d'une chambre seule, ou de la délibération par tête. C'est de l'amour du bien public qu'on doit l'attendre, a dit M. Necker : *étrange proposition*, ose dire M. de Calonne. Il représente une chambre unique comme une *innovation* & comme une *démocratie*. Ce seroit, dit-il, *violer l'usage antique* : mais on a démontré par des citations incontestables, que la délibération par tête a été aussi fréquente que la délibération par ordre (1). *Ce seroit abaisser les deux premiers ordres*. Non, ce seroit les placer à la tête de l'ordre inférieur ; ils seroient, l'un au premier rang, l'autre au second, & le peuple au troisieme. Ils s'expliqueroient l'un devant l'autre, au

(1) Voyez Boulainvilliers, Lettres sur les Parlemens, Etats de 1412.

lieu de déclamer l'un contre l'autre. Lorsqu'il y a une assemblée générale en présence du Souverain, celui-ci s'abaisse-t-il? est-il déplacé? La Majesté Royale ne reçoit-elle pas un nouvel éclat de la réunion solemnelle de ses sujets? Est-ce une assemblée tumultuaire? Est-ce une démocratie? Appellera-t-on démocratie l'esprit public? Cette démocratie n'existe-t-elle pas dans les sociétés où les hommes se rapprochent sans s'égaliser; où les lumieres se mêlent sans que les rangs se confondent; où le génie supérieur efface l'homme en place sans le déplacer; où la liberté de la pensée s'accorde enfin avec les regles de la subordination. Cette démocratie, si c'en est une, n'est-elle pas admise au milieu des académies savantes, & dans l'empire des arts? Les talens, assis à côté du crédit & de la noblesse, les déshonorent-ils par leur roture, ou les ombragent-ils par leur célébrité?

Dans nos tribunaux, dans nos armées & au théatre, le Patricien, le Plébéyen, ne vont-ils pas juger, combattre & applaudir ensemble? En quel lieu les Nobles sont-ils plus respectés qu'au milieu de leurs Villages, & au milieu des Temples, où, placés en leur rang, paysans, prêtres, seigneurs, tous se rassemblent sous les yeux de l'Eternel? Et le sanctuaire de la Patrie, le seul où il soit indispensable de s'accorder, sera le seul où l'on refusera de se réunir! Est-ce un préjugé Vandale? est-ce une vanité puérile? est-ce un délire? Je

résume en deux mots cet article important : Une chambre séparée est un obstacle réel & une distinction vaine ; une chambre séparée n'est pas un théatre pour l'orgueil, mais un champ de bataille pour la discorde.

Quinzieme Observation.

» Quiconque inspire au Tiers-Etat des prétentions capables de le désunir éternellement d'avec les deux premiers Ordres, trompe & trahit la Nation ». Quiconque veut les rapprocher, veut-il les désunir? Encore une fois, l'inégalité des rangs n'entraîne pas la séparation des chambres. Je sais que les Démiurges du parti populaire ont quelquefois manifesté des prétentions extrêmes. C'est une fermentation momentanée & naturelle. Une puissance de l'Etat est-elle dépouillée de son patrimoine, elle s'agite pour acquérir la part qu'on lui retient; &, dans l'ardeur qui l'anime, elle est prête d'envahir la part qui ne lui appartient pas; mais après avoir passé d'une extrémité à l'autre, la borne des pouvoirs est remise à sa place. La terreur que les Nobles ont conçue des prétentions du Tiers-Etat, est une terreur panique. Ils seront toujours les chefs du Peuple, ainsi que les chefs de l'armée. A la tête des armées, voudroient-ils commander à des soldats sans courage? A la tête du Peuple, voudroient-ils présider une multitude méprisable? Le Clergé est-il plus en danger

de perdre ſes distinctions? Vertus, fonctions, décorations extérieures, tout lui assure le respect pópulaire; plus il ſe rapprochera de la multitude par la confiance, par l'instruction, par les bienfaits, & plus il s'élevera au-dessus d'elle. Elle est si ſoumise aux idées religieuses, que le ſcandale même ne détruit pas ſon obéissance. Enfin, jusques dans la même condition, & à côté l'un de l'autre, l'homme d'Eglise & l'homme du Peuple ſont toujours ſéparés par une barriere ſainte, les autels. N'a-t-on pas voulu allarmer jusqu'à la Magistrature ſur le ſyſtême envahissant du Tiers-Etat, comme ſi elle pouvoit cesser d'être l'objet le plus redoutable pour lui. Comment ne trembleroit-il pas à l'aſpect de la balance où ſont peſées ſes deſtinées? Le Juge ſemble agiter dans ſes mains la vie, l'honneur & la fortune de chaque Citoyen. Cet aſcendant magistral est ſi grand, que je ne puis me défendre d'une réflexion relative à la circonstance où nous ſommes.

Les parlements de France ſe ſont ſignalés par un ſacrifice mémorable, lorsque d'une voix unanime ils ont restitué à la nation le premier de ſes droits, celui de consentir aux impôts. Bienfaiteurs de la patrie, ils ſemblent déſignés pour en être les représentants. MAIS un doute s'éleve, & la France présume assez de leurs ſentiments généreux pour espérer qu'ils reconnoîtront eux-mêmes combien ce doute est fondé; un magistrat peut-il ſe préſen-

ter pour être député à l'assemblée nationale, ſans contrevenir à la liberté publique? Premiérement, l'influence des magistrats est ſi grande qu'ils auroient l'avantage dans les élections, & qu'ainsi par leur nombre ils domineroient dans les états. Secondement, leur présence ſeule pourroit quelquefois y gêner les ſuffrages: assis à côté d'eux, un homme qui auroit une opinion différente de la leur, pourroit craindre de la contredire trop vivement; il pourroit craindre de laisser dans leur esprit une impression qu'il retrouveroit à la premiere cause qui le conduiroit à leur tribunal. Troisiémement, leurs fonctions ſont ſi importantes, que la patrie, la justice, l'humanité ſemble leur défendre d'en ſortir. Que ſait-on? une tête innocente qu'ils auroient ſauvée, une fortune légitime qu'ils auroient ſoutenue, tomberoient peut-être en leur absence.

Enfin, ſoit que l'on consulte le livre immortel de MONTESQUIEU, ſoit que l'on observe l'usage exemplaire du ſénat Britannique, ſoit que l'on examine les regles fondamentales de la législation, on est disposé à croire que celui qui est membre d'un corps judiciaire, ne ſauroit l'être d'un corps législatif. Il ſemble que la même personne ne peut exercer deux magistratures, être tout ensemble juge & ſouverain, veiller ſur le dépôt des loix & les changer; il ſemble que l'esprit du corps & l'esprit public ne peuvent s'allier que par exception. Je ſais que beaucoup de

magistrats méritent d'être compris dans cette exception, mais je ne considere ici que l'intérêt général, & c'est à leur intégrité même que je soumets cette considération.

Seizieme Observation.

Déja l'on parle de restreindre l'autorité royale. On ne parle que de restreindre l'autorité arbitraire, aussi funeste au roi qu'à la nation. Il s'agit de réformer des abus que M. de Calonne condamne lui-même, l'ancienne servitude de la presse, l'ancienne tyrannie des lettres de cachet, l'émission aveugle des arrêts du conseil, des lettres de surséance, l'impunité enfin des crimes ministériels.

Quant à l'autorité souveraine, tout démontre qu'elle doit demeurer entiere & inébranlable. Les rois ne sont pas une partie intégrante du pouvoir national qui peut subsister sans eux, mais ils sont une partie intégrante du pouvoir monarchique, qui sans eux ne peut s'exercer.

Voilà pourquoi le sénat anglois s'est occupé autant à consolider la prérogative royale, qu'à fortifier la prérogative populaire; voilà pourquoi le monarque britannique possede seul le droit de convocation; voilà pourquoi il partage le droit universel de l'opposition & du consentement; enfin voilà pourquoi, en montant sur le trône, il reçoit de la nation un revenu fixe pour tout son regne. Elle n'a pas voulu le réduire à un revenu

précaire, de peur qu'il ne fût esclave sur un trône libre comme elle, & qu'il ne fût forcé de devenir despote, & de s'affranchir des loix pour s'affranchir de l'indigence. Guillaume III ayant appris que le parlement venoit de lui assigner un revenu qui ne devoit s'étendre que jusqu'à la nouvelle convocation, dit aux pairs assemblés : « Si quelqu'événement, » indépendant du trône, retardoit la con- » vocation de quelques mois seulement, » je serois réduit à la mendicité ou à des » expédiens ruineux. L'honneur du trône » & la stabilité même de l'empire deman- » dent un revenu permanent pour tout » le regne ; si cela n'est pas prononcé » aujourd'hui, demain je repars pour la » Hollande ; je ne veux être ni le men- » diant ni l'ennemi de votre république ». Le parlement se rassembla à la hâte, & décida unanimement un revenu fixe pour chaque regne.

Dix-septieme Observation.

Après avoir vanté la constitution françoise, l'auteur veut bien nous en présenter une nouvelle, & il nous propose un plan complet de législation. Mais comment a-t-il pu renfermer, en si peu de pages, tant de vastes objets dont le moindre demanderoit un volume? Est-il comme Tacite, dont Montesquieu a dit : Il abrégeoit tout, parce qu'il voyoit tout. Je ne jugerai pas cette partie de son ouvrage : je remarquerai seulement que l'auteur, divaguant dans toutes ses pensées, tantôt s'écarte de l'opinion publique avec violence, & tantôt y revient avec répentir ou avec maladresse. Solon employa plusieurs années, & consulta plusieurs peuples pour

la

la compoſition de ſes loix. Minos s'enſevelit, pour ainſi dire, dans l'étude des ſiennes. Lycurgue, après avoir médité long-tems dans ſa retraite, voyagea d'oracle en oracle. Numa conſacra la moitié de ſon regne à régler l'autre moitié ; & tous les jours, parmi nous, des plans entiers de légiſlation ſortent des têtes comme Minerve de celle de Jupiter. Je deſire qu'ils ſoient auſſi ſages qu'elle. Je me défierois moins de la ſageſſe des loix nouvelles de M. de Calonne, ſi nous avions moins ſouffert de ſes anciennes loix. Il en eſt une cependant ſur laquelle il veut fixer notre admiration, ou enchaîner notre ingratitude ; c'eſt l'établiſſement de la caiſſe d'amortiſſement : elle mérite une obſervation.

D'abord, le plan de cette caiſſe, avec le calcul de l'intérêt compoſé ſur lequel elle fut aſſiſe, n'eſt pas de M. de Calonne, mais du docteur Price : du moins on l'y trouvera en entier, principes, raiſonnemens, applications, tome premier, chapitre 3, quatrieme édition de Londres, en 2 vol. 1783. J'en excepte l'idée qu'il a eue, d'appliquer l'extinction des rentes viageres au fonds d'amortiſſement : idée ingénieuſe, mais qui demandoit un moment plus favorable. Il eſt de principe qu'un état ne ſe libere, en rembourſant, que lorſque les rembourſemens s'opérent avec des fonds libres, ou un excédent de revenu, ou une réduction d'intérêt. Mais ſi les fonds ſont engagés, ſi les dépenſes ſurpaſſent les revenus ; ſi, loin de pouvoir baiſſer les intérêts, on eſt obligé de les hauſſer ; mais, ſi au lieu d'un excédent diſponible, il exiſte un déficit immenſe, n'eſt-ce pas l'augmenter, n'eſt-ce pas ſe jouer de la crédulité & de la fortune publique, que de fonder alors une caiſſe d'amortiſſement ? Un miniſtre ſage fera-t-il des emprunts onéreux pour faire des emprunts prématurés ? Un miniſtre économe, pour liquider des dettes à un intérêt modique, doit-il en contracter de nouvelles à un intérêt exorbitant ? C'eſt l'admirable opération de M. de Calonne. Les fonds qu'il rembourſoit ne coûtoient guères que cinq pour

cent d'intérêt, & il empruntoit à sept & huit pour cent, afin d'alimenter sa caisse : plus elle amortissoit de petites dettes, plus elle grossissoit la dette publique. Je ne parle pas des crimes de faveur que que l'on imputa au ministre en cette occasion, ni des contrats subreptices, ni des remboursemens frauduleux : le crime n'a pas été prouvé, mais l'illusion est évidente. M. de Calonne tourne des regards attendris vers cette illusion à laquelle il attache sa gloire : il regrette que l'on ait anéanti ce fantôme : il laisse entendre même que l'Angleterre a copié son ouvrage. M. Pitt, en effet, a établi aussi une caisse d'amortissement : mais avant de proposer son plan, il fit vérifier authentiquement les revenus & les dépenses de l'état. Un rapport fidele, mis sous les yeux des communes, & approuvé par un comité, choisi par elles, attesta un excédent de vingt-quatre millions dans la recette. Cet excédent fut consacré à la libération de la dette nationale. Un comité fut nommé pour présider à l'achat secret des fonds les plus avantageux, & à leur emploi le plus pressant. Tout ici caractérise un homme d'état : M. de Calonne avoit préféré une marche plus légere : aussi la même route a conduit l'un & précipité l'autre.

CONCLUSION.

M. de Calonne, coupable dans son administration, ne l'est pas moins par ses écrits. Il semble vouloir égarer de nouveau le génie françois. Ne pouvant plus gouverner cet empire, il ose le troubler. Il se plaint de la calomnie, & il accueille, & il propage toutes celles qui outragent ses successeurs. Il se plaint qu'on divise les trois ordres, & il arme de toute sa force les deux premiers ordres contre le troisieme. La discorde va, de mois en mois, rallumer auprès de lui ses torches incendiaires. Au lieu de rétablir sa renommée par une modération expiatoire, il donne le signal de la violence à tout le parti qui lui est demeuré fidele. A chaque opération du gouvernement, la censure, arrivée de Londres,

fait retentir à Paris cent mille voix qu'elle inſpire. Les clameurs, les proteſtations, les libelles, les manœuvres ſe ſuccedent. Sous prétexe de ſe juſtifier, un ex-miniſtre inconſolable de ſa chûte, travaille ſans ménagement à celle de ſon adverſaire: il veut renverſer le miniſtre dût-il renverſer l'empire. D'époque en époque, il lance des écrits qui raniment l'oppoſition fatiguée. Il menace d'accourir lui-même, & il demande à être élu pour l'aſſemblée nationale. Quoi, le fléau de la nation en deviendroit le juge? Celui dont le procès a été commencé dans nos tribunaux; celui qui n'a été ſouſtrait aux loix que par l'autorité; celui qui, effrayé par la voix publique, & peut-être par celle de ſa conſcience, s'eſt enfui tout-à-coup du royaume; celui qui s'échappant vers une nation long-temps notre ennemie, y a porté, ſinon le ſecret de l'état, du moins le ſcandale de l'adminiſtration; celui qui, depuis deux ans, eſt l'inſtigateur de toutes nos diſcordes, oſeroit paroître dans le ſanctuaire de la patrie qu'il a déſertée, ſous les yeux du maître auquel il a déſobéi, & s'aſſeoir ſur un tribunal aux pieds duquel il doit être jugé? Quelle eſt la cité, le bourg, le village qui oſeroit le nommer ſon repréſentant? Quel eſt l'ordre qui oſeroit l'adopter dans ſon ſein? Quel eſt le député aux états-généraux, qui garderoit une place à côté de lui? Lorſque Catilina voulut prendre la ſienne au milieu du Sénat romain, les peres de la patrie ſe leverent en frémiſſant, & paſſerent du côté oppoſé. Catilina reſta ſeul avec ſon audace. Il brava Rome & Ciceron. M. de Calonne vient pour braver la France & M. Necker. Il doit paroître, dit-il, pour ſe juſtifier. A-t-il réfléchi ſur l'imprudence de ce deſſein? La perſpective de ſon éloignement & de ſes malheurs adoucit envers lui la vengeance publique: avec quelle force elle ſe ranimeroit en ſa préſence! Avec quel bruit les clameurs ſuſpendues ſe renouvelleroient à ſa vue! Avec quelle clarté toutes les traces de ſes déprédations ſeroient retrouvées & découvertes! Enfin, avec quelle ſolemnité terrible, l'arrêt, tant demandé par la nation diſperſée, ſeroit prononcé par

la nation réunie ! M. de Calonne veut-il échapper au glaive suspendu sur sa tête ? Veut-il rendre sa cause plus excusable & ses juges moins séveres ? qu'il jette le masque charlataneſque dont il espéroit couvrir ses fautes, que, laissant l'attitude de l'artifice, & prenant celle de l'ingénuité, il dise :

» J'étois né ambitieux & facile. L'ambition & quelques talents m'ont élevé à la place importante & périlleuse que j'ai occupée quatre ans. La facilité naturelle de mon caractere étoit la qualité la plus opposée aux devoirs de cette place. Je fus inoccupé pour paroître encore plus capable ; je devins prodigue, pour être mieux préconisé. Mais après avoir dissipé, je voulus recueillir, je quittai les routes insensées où je m'égarois, & je revins à celles que M. Turgot & M. Neker avoient ouvertes avec des desseins différens. Je méritois alors d'être heureux, mais imprudent & décrié, je fus puni au milieu de bons projets pour tous les excès antérieurs : je dois subir la peine en silence. Je me suis imposé un exil, qui m'assure l'impunité ou qui me garantit de l'injustice. Je détestois les parlemens, & j'en étois abhorré. J'ai essayé par mes écrits de gagner leur faveur : ils ont dédaigné mes sollicitations travesties en éloges. J'ai flatté les princes, les nobles & ces pontifes mêmes que j'avois voulu abaisser autrefois. Le peuple est le seul que je n'aie pas flatté, je le savois implacable. J'ai heurté l'opinion publique qui m'avoit renversé. L'amitié seule m'a tout pardonné, m'a défendu sans cesse. Honoré par elle dans ma disgrace, dans ma fuite & dans mes erreurs, je me réduis à son suffrage. La France n'est, pour moi, qu'un théâtre où j'ai mal joué mon rôle. Je vais considérer de loin les acteurs qui m'ont succédé. Je vais contempler le théâtre étranger, auprès duquel je réside. Denis le tyran se fit rhéteur à Corinthe : je vais devenir jurisconsulte à Londres. Quelques momens de souvenir ambitieux me tourmenteront encore. Le timon du gouvernement communique, à la main qui l'a conduit, une mobilité perpétuelle : mais je bornerai la mienne à cultiver les arts, l'amitié, les plaisirs. Nation françoise !

pardonne à un ex-Miniſtre pénitent ; nation angloiſe ! garde en ton ſein un réfugié beaucoup trop célebre. Vous dont j'ai troublé la paix ſans le vouloir, ô LOUIS ! je ceſſe d'importuner vos bontés dont j'étois digne par mon reſpect, mais dont j'ai abuſé par ma légéreté ou mon imprévoyance. Et vous, compagne de ſes auguſtes deſtinées, fermez l'oreille à la calomnie. L'adverſité a environné votre trône : elle y apportera ces réflexions profondes qu'elle ſeule peut ſuggérer à la toute puiſſance. Vos nobles ſentimens y puiſeront une dignité nouvelle. C'eſt-là que vous avez prir le mot ſi touchant, conſacré dans le rapport de M. Necker. Je ſuis forcé de convenir que ce miniſtre a bien fait d'expoſer l'ame ſenſible de la reine à l'ame ſenſible de la nation. L'opinion publique, incertaine ſouvent ſur le jugement qu'elle doit porter des maîtres du monde, ſe décide ou ſe détrompe quelquefois d'un ſeul mot. O Reine auguſte ! ſouffrez que je le diſe : les ſouverains qui ſe rapprochent de leur peuple y ſont en honneur, comme les chefs d'une grande famille aux jours ſolemnels qui les raſſemblent ; les ſouverains enfermés dans une ſociété de courtiſans, y ſont, comme dans un nuage, où chaque perſonne de la ſociété répand des couleurs changeantes. Qu'ils ſortent du nuage en ſortant de leur cour : pour ſe juſtifier, ils n'ont ſouvent beſoin que de paroître ».

QUATRE NOTES ESSENTIELLES.

Ire.

QUAND je parle de liberté, j'entends toujours une liberté réglée. Otez la regle à la liberté, vous lui ôtez sa véritable sauve-garde. La liberté illimitée est une liberté sauvage, meurtriere, & aussi destructive de la société que la servitude. Les Loix prohibitives & le système reglémentaire, mal ordonnés ou portés trop loin, sont le fléau des Arts & du Commerce. Mais abandonnez sans précaution le Commerce & les Arts à eux-mêmes; vous les abandonnez au hasard. Vous enlevez le sceptre aux Loix pour le confier à la violence & à l'artifice. Quel métal précieux ne seroit altéré par l'Orfévre, s'il n'étoit inspecté? Quel remede ne seroit vicié ou négligé par le Pharmacope, s'il n'étoit surveillé? Quel édifice seroit solidement construit, si l'Architecte n'étoit soumis à des examens? Qui seroit libre enfin, si chacun avoit la liberté de nuire ou de tromper?

IIe.

Il s'éleve un principe qui deviendroit fatal en ce moment. Plusieurs personnes, mal famées & cependant ambitieuses, brûlant d'envie d'être choisies pour les Etats-Généraux, & craignant d'en être exclues par leur réputation, ont établi hardiment une distinction entre l'honneur & le patriotisme, entre la probité particuliere & la vertu publique. Distinction inadmissible en morale quoique fréquente en société; distinction funeste, à la longue, & souvent désastreuse sur le champ; distinction dangereuse dans tout Homme public, dangereuse dans tout Ecrivain qui est un Homme public, puis-

qu'il contribue à la penſée, & quelquefois à l'action publique. Si Cromwel, Catilina, Clodius, Cléon d'Athènes, Denys de Syracuſe, ont été les oppreſſeurs des Nations, l'Arétin, Pétrone, Hobbes & ſes ſemblables, ont été les corrupteurs des ſiecles. Ah ! non : ſes talens & les lumieres ne peuvent être ſeparés long-temps des mœurs ſans qu'il n'en réſulte des ſcandales en ſociété & des ruines en Gouvernement. Ce même Clodius que je viens de nommer, parvint, par ſes intrigues, à ſe faire nommer Tribun du peuple : auſſi-tôt le Sauveur de Rome fut exilé, & la route de la tyrannie ouverte à l'ambition naiſſante de Céſar. Alcibiade eut un moment d'influence ſur Lacédémone, & dès ce moment la vertu Spartiate fut corrompue. Ariſtophane joua la Philoſophie ſur le Théâtre d'Athènes : bientôt après Socrate but la ciguë, & Ariſtote fut réduit à quitter ſa Patrie. Toute la Grèce avoit tellement ſoufferte de la perverſité des ambitieux doués de talent, qu'elle avoit établi contr'eux la Loi de l'Oſtraciſme, & ajouté à cette inſtitution préſervative d'autres précautions ſans nombre. Les Membres du Sénat d'Athènes en étoient exclus s'ils étoient convaincus de dépravations domeſtiques. La dignité d'Archonte étoit interdite à quiconque refuſoit d'acquitter les dettes de ſon pere. Les Orateurs étoient jugés, non-ſeulement ſur chaque Loi qu'ils avoient proclamée, mais encore ſur les mœurs qu'ils profeſſoient. Parmi les Démagogues, il falloit avoir cinquante ans & une réputation intacte, pour ouvrir le premier avis dans la tribune. Avant que d'y monter, il falloit porter ſur l'Autel une couronne d'olivier, ſigne d'une ame pacifique & d'une intention pure. Enfin, à Sparte, un Citoyen, diffamé par ſes mœurs, ayant propoſé une Loi ſalutaire, avant que d'y ſouſcrire, le Peuple chargea un Citoyen, reconnu pour honnête homme, de la propoſer de nouveau, afin de la réhabiliter par ſon organe. On penſoit alors que les principes de l'Homme privé étoient, comme l'a dit un Sage de nos jours, la caution des vertus de l'Homme public.

Que penſer de ceux qui veulent que l'on ſe méfie des Citoyens qui ont la meilleure réputation, & que l'on ſe confie à des Hommes qui en ont une déteſtable ?

IIIe.

Pluſieurs perſonnes partiales contre la cauſe du Tiers-Etat, & contre les Ecrivains qui l'ont défendue, s'autoriſent, pour les blâmer, du ſacrifice que la Nobleſſe, le Clergé & la Magiſtrature ont fait l'un après l'autre de leurs exemptions pécuniaires. Mais qui a préparé & pour ainſi dire décoré ce ſacrifice ? L'opinion publique, animée par les écrits & par les mouvemens du Tiers-Etat. Souvenez-vous des diſpoſitions des Notables, des réclamations faites par la derniere Aſſemblée du Clergé, des ſermens de la Bretagne, des Arrêts du Parlement de Franche-Comté. Pour ne parler que des Notables, on ſait que M. le Maréchal de Caſtries, leur ayant propoſé de ſigner une renonciation patriotique aux exemptions pécuniaires, vit ſa propoſition rejettée preſque unanimement. Quelques Nobles ſe ſont enſuite ſignalés par une ceſſion exemplaire. Les autres ont ſouſcrit, obéiſſant à l'autorité de l'opinion & à celle de l'exemple. Mais quelques-uns réſiſtent encore & à l'exemple, & à l'opinion, & à la conſcience. Ils regardent leurs généreux Confreres comme des déſerteurs de leur Corps. Ils regardent l'égalité de la répartition comme la confuſion des rangs & des familles. Ils voudroient que l'autorité elle-même éternisât un abus qui la perd. Nobles inſenſés ! vous deſirez que la premiere force de l'Empire, la force populaire, continue d'être écraſée ! vous exigez que le meilleur des Monarques conſpire, en quelque ſorte, avec vous contre le meilleur des Peuples ! enfin, vous croyez que le Trône eſt votre forteresſe & non pas notre aſyle, & que vous êtes des parcelles brillantes de la royauté, & nous la pouſſiere ignoble de la monarchie !

IVe.

IVe.

Il eſt impoſſible d'approuver le déchaînement aveugle des différens partis contre tout ce que l'Adminiſtration a fait ou fera. Si le ſpectacle du pouvoir oppreſſeur eſt fait pour ſoulever un cœur ſenſible, la vue du pouvoir opprimé n'eſt pas moins propre à irriter un eſprit juſte : & comment réſiſter à ſon indignation, en écoutant d'inexorables Cenſeurs qui tous ſe contrediſent. Selon les uns, l'autorité ſouleve les Provinces, & par des routes ſouterraines communique d'effrayantes commotions. Selon les autres, elle les abandonne à leur propre force, & à l'exploſion funeſte des événemens. Entendez les Ariſtocrates : du ſein de l'obſcurité ſe préparent, s'élevent les fondemens de la Démocratie. Ecoutez les Républicains : c'eſt le trône du Deſpotiſme que l'Adminiſtration s'occupe à reconſtruire, à fortifier. Les uns l'accuſent de ſe proſterner devant le Sacerdoce, les autres de le ſapper ſecrettement. Approchez des Tribunaux : ils ſont environnés de ſoupçons, de nuage oppoſés. Les ennemis de la Magiſtrature ſoutiennent que le Miniſtere s'y ménage un dangereux appui.

Ses Partiſans aſſurent qu'il forge pour elle des chaînes perfides. Tantôt l'on dit que les regles antiques ſont violées, & les loix primordiales interverties ; tantôt l'on prétend que l'on nous y ramene avec une puſillanime ſuperſtition & une baſſe hypocriſie. Ici l'on publie que des Ecrivains ſans nombre ſont vendus au pouvoir ; là on inſinue que la preſſe, ouverte aux éloges, ſe ferme à la ſatyre, tandis que la ſatyre va colportant librement ſes pamphlets, & répétant hardiment ſes blaſphêmes. Telles ſont les inculpations contradictoires qui, mille fois détruites, renaiſſent mille fois : quel en ſera le terme ? Le moment où la nation, aſſiſe à côté du Trône, jugera elle-même ceux qui la ſervent & ceux qui la trompent.

Qu'on me permette de tranſcrire ici, en finiſſant, une Fable Indienne, qui peint les difficultés & les clameurs que l'on oppoſe à un Prince qui

veut réformer les abus puissans, ou exécuter de grandes entreprises. C'est la fable du Prince Bahman & de ses deux freres.

Etant partis l'un après l'autre pour la conquête d'une montagne merveilleuse où étoient déposés les plus rares trésors : aucun des trois Princes ne revint. Leur sœur unique, jeune Héroïne, entreprit de les chercher ; & de tenter après eux la grande aventure. Elle alla consulter un Derviche octogénaire qui connoissoit la route & les dangers de la montagne. Vos trois freres magnanimes, lui dit le solitaire, m'ont consulté avant vous ; mais inutilement. Une foule de Héros m'avoient consulté avant eux ; mais inutilement aussi. Leur courage a été vaincu par leur amour-propre. Si vous êtes aussi vaillante & plus philosophe, écoutez mes conseils, & partez. Quand vous serez au pied de la montagne hasardeuse, montez d'un pas égal & ferme, sans vous presser trop, sans reculer jamais. Arrivée tout auprès du sommet, vous trouverez à droite & à gauche des milliers de *grosses pierres noires*, qui prendront la parole, & vous diront les choses les plus injurieuses. Si, dans un moment de crainte, ou dans un mouvement de colere, vous vous arrêtez pour regarder en arriere ou à côté, tout est perdu ; & à l'instant vous serez changée vous-même en une pierre noire, semblable aux autres, qui ne sont autre chose que ceux qui vous ont dévancée dans cette périlleuse entreprise. La jalousie, qui peut bien s'endurcir, mais qui ne meurt jamais, les excite tous ensemble à injurier, à décourager quiconque est prêt d'achever une aventure où ils ont échoué. Vos deux freres sont du nombre. Vous leur rendrez la forme humaine & la liberté, si vous avez la fermeté & la modération qu'ils n'ont pas eues. La jeune Héroïne remercia le sage Vieillard, & s'achemina vers la montagne. Elle y grimpoit hardiment, lorsqu'elle fut comme assourdie par les clameurs redoublées de cent mille voix qui sortoient du milieu des *grosses pierres noires*. La montagne entiere ne paroissoit former qu'une voix tonnante, qu'un mugisse-

ment universel. Soutenue par l'ambition magnanime de délivrer ses freres & de conquérir la montagne, la jeune Héroïne entendit tranquillement les injures ; &, sans détourner sa vue, ni arrêter sa marche, elle gagna enfin le bienheureux sommet. Au même instant toutes les pierres noires, frappées d'admiration, applaudirent malgré leur jalousie. Les Personnages qu'elles cachoient, reprenant leur figure, les trois freres à la tête tomberent aux genoux de leur Libératrice, & célébrerent son triomphe, après avoir fait tous leurs efforts pour l'empêcher ».

Tome huitieme des Mille & une Nuit, p. 328, édition de Paris, 1773.

FIN.